

2KSOUDURE
Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 10 Lotissement de la Mare,
76110 ANNOUVILLE VILMESNIL
878 019 330 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A onze heures,

Le soussigné Monsieur Kamel KOUFI, associé unique et Président de la Société 2KSOUDURE, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, divisé en 10 actions de 0.10 euro,

A pris les décisions relatives:

- au transfert du siège social,
- à la modification corrélative des statuts,
- à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Kamel KOUFI, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 10, Lotissement de la Mare - 76110 ANNOUVILLE VILMESNIL au 17, rue du 8 mai 1945 - 76400 SAINT LÉONARD, et ce à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **17, rue du 8 mai 1945 - 76400 SAINT LÉONARD "**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Il décide également de mettre à jour le soussigné aux statuts ainsi qu'il suit :

« Le soussigné,

Monsieur Kamel KOUFI,
Né le 19 avril 1970 à CHERAGA (Algérie),
De nationalité française par décret de naturalisation en date du 3 octobre 2002,
Demeurant au 17, rue du 8 mai 1945 – 76400 SAINT LEONARD,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée par le présent acte. »

K. K

RESOLUTION

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 JUILLET 2022

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Kamel KOUFI
Associé Unique, Président

SAS2KSOUUDURE@ORANGE.FR
SIRET 878 019 330 00017
TVA FR13 878 019 330

- à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- à la modification contractuelle des statuts
- au transfert du siège social

PREMIERE DECISION

Monsieur Kamel KOUFI, Associé Unique, décide de transférer le siège social de la Société SAS2KSOUUDURE au 17, rue du 8 mai 1945 - 76400 SAINT LEONARD, et ce à compter de ce jour et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 17, rue du 8 mai 1945 - 76400 SAINT LEONARD.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Il décide également de mettre à jour le statut aux éléments suivants :

« Le sousigné,

Monsieur Kamel KOUFI,
Né le 19 avril 1970 à CHERAGA (Algérie)
Docteur en droit de l'université de la Méditerranée en date du 3 octobre 2002,
Régulièrement au 17, rue du 8 mai 1945 - 76400 SAINT LEONARD.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée créée par le présent acte »

K.K.